



Défaut d'emballage ou faute de manutention?...

Par janvier, le 25/04/2008 à 12:49

Bonjour,

Nous avons besoin de votre aide car nous sommes en litige avec un magasin de cuisine. Nous y avons acheté 3 meubles de cuisine (modèles d'expo) initialement vendus 2800 euros et finalement après une grosse remise nous l'avons eu à 700 euros !

Le magasin nous a filmé le premier meuble puis les 2 autres meubles ensemble car ils étaient déjà assemblés et reliés par des vis sur le côté. Nous avons signé le bon de commande/facture avec la mention "vendu en l'état, ni repris ni échangé". Ils nous l'ont mis dans la camionnette louée pour l'occasion, à l'aide de leur Fenwick. Pas de souci jusque là.

Or lorsque nous sommes arrivés et que nous avons voulu sortir le gros meuble (les 2 reliés et filmés ensemble) (au total nous étions 4 personnes) il semble que le film ait lâché, les 3 vis qui les tenaient reliés également et le meuble nous a échappé et s'est écroulé.

Le magasin nous dit que c'est une erreur de manutention, que nous aurions dû prendre nos précaution (location de fenwick par exemple). Nous soutenons que c'est un défaut d'emballage, le film et les vis n'étant pas résistants pour le poids total de ce "double meuble". Certes nous l'avons acheté "pour rien" et nous savions que c'était un meuble d'occasion et fragile mais le magasin a-t-il quand même une part de responsabilité (législation/obligations emballage conforme)?

Merci d'avance pour votre aide.